

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



E-MAIL: mckids17@laposte.net

TÉLÉPHONE: 0609158443

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MC KIDS 17

N° D'ÉPREUVE FFM : 622

DATE: 30/08/2025

LIEU: BRIZAMBOURG

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	GUIMINEAU Sandrine	Licence : 239793
Président du Jury ou Arbitre* -----	LAFON Patrick	Licence : 103873
Membre du Jury -----	MARCON Bruno	Licence : 016447
Membre du Jury -----	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Commissaire technique responsable -	HAMELIN Stéphane	Licence : 278883
Responsable du chronométrage -----	SEUGNET Patrick	Licence : 276503

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... LESAGE Alexandre

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche SAINTES

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 20MN

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site CHAMPS DE LA JOYEUSE

Adresse BRIZAMBOURG

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1240M

Largeur minimum de la piste 5M

Largeur de la grille 40M

Longueur de la ligne droite de départ 72M

Nombre d'OCP* 16

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 44.

En manche : 37.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 15/05/2025

MOTO CLUB KIDS 17
6 RUE DU MAINE
17770 BRIZAMBOURG

MCKIDS17@LAPOSTE.NET

VISA DE LA LIGUE

DATE: 10/06/2025



Secretariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 01/08/2025

NUMÉRO: 25/0787



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmotosport.fr
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

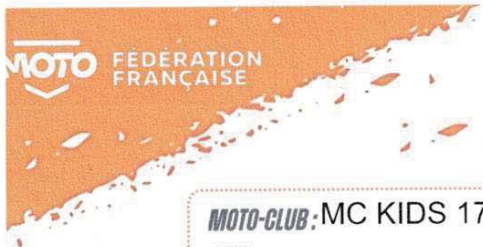
MOTO-CLUB: MC KIDS 17

DATE: 30/08/2025

LIEU: BRIZAMBOURG



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
09h00/12h00	Contrôles administratifs		03h00
09h00/12h00	Contrôles techniques		03h00
13h15/13h25	Essais Libres	VÉTÉRANS	10mn
13h30/13h40	Essais Libres	125	10mn
13h45/13h55	Essais Libres	250/450 Gr 3	10mn
14h00/14h10	Essais Libres	250/450 Gr 2	10mn
14h15/14h25	Essais Libres	250/450 Gr 1	10mn
14h30/14h45	Essais Chronométrés	VÉTÉRANS	15mn
14h50/15h05	Essais Chronométrés	125	15mn
15h10/15h25	Essais Chronométrés	250/450 Gr 3	15mn
15h30/15h45	Essais Chronométrés	250/450 Gr 2	15mn
15h50/16h05	Essais Chronométrés	250/450 Gr 1	15mn
16h10/16h30	Entracte		20mn
16h30/16h48	Manche 1	VÉTÉRANS	15mn + 1T
16h50/17h08	Manche 1	125	15mn + 1T
17h10/17h28	Manche 1	250/450 Gr C	12mn + 1T
17h30/17h48	Manche 1	250/450 Gr B	15mn + 1T
17h50/18h08	Manche 1	250/450 Gr A	15mn + 1T
18h10/18h28	Manche 2	VÉTÉRANS	15mn + 1T
18h30/20h00	Repas		01h30
20h00/20h18	Manche 2	125	15mn + 1T
20h20/20h38	Manche 2	250/450 Gr C	12mn + 1T
20h40/20h58	Manche 2	250/450 Gr B	15mn + 1T
21h00/21h18	Manche 2	250/450 Gr A	15mn + 1T
21h20/21h40	Entracte		20mn
21h40/21h58	Manche 3	VÉTÉRANS	15mn + 1T
22h00/22h18	Manche 3	125	15mn + 1T



RÈGLEMENT PARTICULIER 2025

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

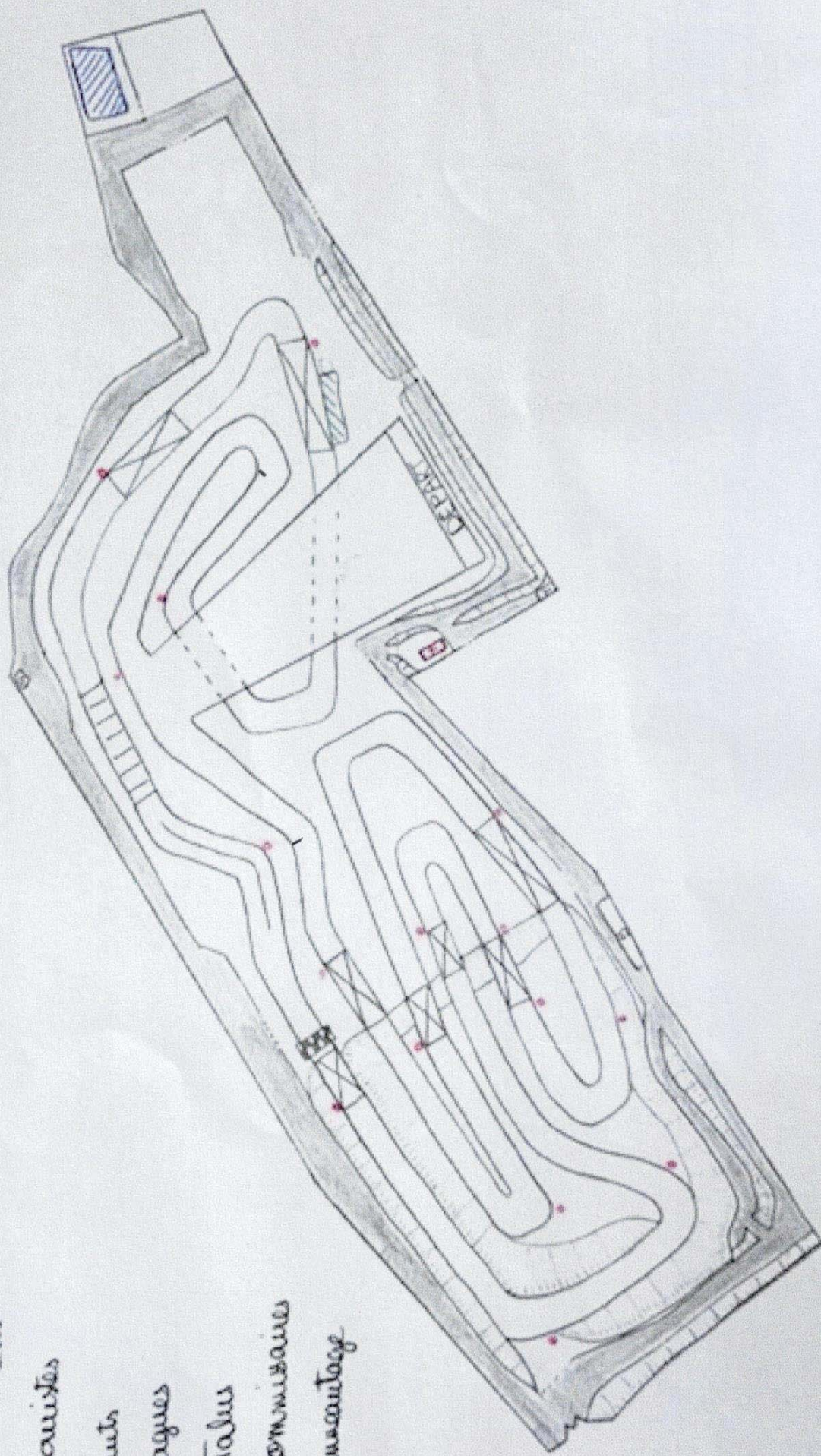
MOTO-CLUB: MC KIDS 17

DATE:

LIEU:

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
22h20/22h38	Manche 3	250/450 Gr C	12mn + 1T
22h40/22h58	Manche 3	250/450 Gr B	15mn + 1T
23h00/00h00	Manche 3	250/450 Gr A	Finale à L' Américaine
00h00	Remise des Prix		

- Zone spectateurs
- ⊗ Buvette
- T Toilettés
- Réserve d'eau
- + Secouristes
- ⊗ Sauts
- ▨ Vagues
- ▨ Talus
- Commissaires
- ▨ Ramassage





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB KIDS 17
CHAMPS DE LA JOYEUSE - 17770 BRIZAMBOURG

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-03811** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS DU MOTO CLUB KIDS 17** se déroulant à **BRIZAMBOURG** du **30/08/2025** au **31/08/2025**.

Cette attestation est valable du **30/08/2025** à **07H00** au **31/08/2025** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **22 juillet 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.